Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération – 93200 – Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr
www.sudrail.fr

RH0077 : SUD-Rail fait respecter nos droits !

La réglementation du travail est remise en cause quotidiennement par la SNCF. Dans de nombreux établissements la direction reconnaît d'ailleurs qu'elle n'a jamais attribué les 52 repos doubles annuels prévus pour chaque agent ! Ce sont des dizaines de milliers de repos qui sont ainsi volés aux cheminot-es et des centaines d'emplois qui devraient être créés pour tout simplement respecter la réglementation que la direction a elle-même ratifiée !

Ce non respect est la conséquence directe des réorganisations incessantes et des suppressions massives d'emplois que nous connaissons depuis des années.

Dans le cadre des discussions relatives à la future Convention collective du ferroviaire, comment revendiquer une amélioration de nos conditions de travail lorsqu'on ne fait même pas respecter la réglementation en vigueur ? Faire respecter nos droits est pour nous une priorité !

C'est ce qui a conduit la fédération SUD-Rail à mener une campagne nationale depuis 2008 pour faire respecter l'attribution de 52 repos périodiques doubles pour toutes et tous. Cette action a permis le dépôt de plus de 1000 dossiers devant le Conseil des prud'hommes et permis des centaines de condamnations !

Pour fuir ses responsabilités, la direction a mené une véritable guérilla juridique jusque devant la Cour de Cassation. L'argumentaire de la SNCF devant cette juridiction consistait notamment à affirmer que la règle des 52 repos doubles ne s'appliquait pas aux agents de réserve qui n'auraient droit qu'à… 24 repos doubles par an !

Par un arrêt de la Cour de Cassation du 28 octobre 2015, la plus haute juridiction balaie l'argumentaire de la SNCF et met fin à toute ambiguïté sur le sujet. Toutes et tous les cheminot-e-s ont bien droit à 52 repos doubles chaque année, car il s'agit bien d'un « engagement unilatéral de l'employeur ».

Cela nous conforte dans notre action et notamment à l'approche du jugement devant le Conseil des prud'hommes de Paris qui devra prochainement se prononcer sur le préjudice subi par 587 agents de réserve.

Logiquement, suite à ce jugement, la SNCF devrait reconnaître ses torts et indemniser les cheminot-e-s pour les préjudices subis. A moins qu'elle ne décide de continuer à se comporter en « patron-voyou » et à aller au bout des procédures.

La fédération SUD-Rail continuera à veiller à ce que ce droit de 52 repos doubles annuels pour toutes et tous soit respecté. Et dans le cadre de la future Convention collective, la fédération SUD-Rail continuera de revendiquer et de lutter pour que la règlementation du travail SNCF soit généralisée à tous les travailleurs du rail.

St Denis le 2 novembre 2015